



Rupture avenant prolongation de cdd

Par **michmuche**, le **05/05/2012** à **19:51**

Bonjour, je vous expose ma situation car je me pose actuellement un tas de questions afin de prendre une décision qui pourrait être selon moi, soit très judicieuse, soit très risquée. J'espère que vous pourrez me venir en aide. rnrnAlors voila ma situation : Je viens de finir un CDD de 6 mois au terme duquel mon employeur m'avais promis (verbalement) un CDI mais il se trouve qu'hier, le jour du terme de mon contrat, j'ai été convoqué et on m'a mis devant le nez un simple avenant de prolongement de mon CDD pour huit mois. rnCette situation ne me plais pas beaucoup étant donné les raisons obscures et grotesques trouvées par mon employeur pour justifier le manquement à son engagement. rnA côté de cela, ayant fait des recherches d'emploi au cas où, sachant que je n'étais informé de rien jusqu'à hier, j'ai trouvé une offre plus qu'intéressante à laquelle j'ai répondu. J'attends des nouvelles de cet employeur en début de semaine qui me propose un CDI pour un poste beaucoup plus intéressant sur tous les points que celui que j'occupe actuellement. rnÉtant donné les responsabilités financières que je dois, comme la plupart d'entre nous assumer, je me dois de jouer la sécurité au maximum. C'est donc pour cela que j'ai signé ce fameux avenant, n'ayant pas vraiment le choix. rnrnCe qui m'amène aux questions : rnPuis-je rompre mon CDD si on me propose effectivement un CDI ailleurs? rnToucherai-je mes indemnités (congrés payés...) dans ce cas? rnAurais-je droit au chômage si la période d'essai de ce CDI n'est pas concluante? rnrnJ'espère avoir été assez clair et vous remercie d'avance.

Par **pat76**, le **06/05/2012** à **17:20**

BonjourrrnrnSi ce n'est pas un CDI qui vous est proposé mais un CDD, vous êtes en droit de le refuser et l'employeur devra vous verser la prime de précarité du CDD de 6 mois que vous venez d'effectuer.rnrnQuel était le motif du CDD de 6 mois et le motif du CDD de 8 mois qui

vous est proposé?

Si vous trouvez un CDI, vous devrez le prouver en produisant un document signé, qui vous permettra de rompre le CDD.

Lisez l'article du Code du travail ci-dessous;

Article L1243-2 du Code du travail:

Par dérogation aux dispositions de l'article L. 1243-1, le contrat de travail à durée déterminée peut être rompu avant l'échéance du terme à l'initiative du salarié, lorsque celui-ci justifie de la conclusion d'un contrat à durée indéterminée.

Sauf accord des parties, le salarié est alors tenu de respecter un préavis dont la durée est calculée à raison d'un jour par semaine compte tenu :

- 1° De la durée totale du contrat, renouvellement inclus, lorsque celui-ci comporte un terme précis ;
- 2° De la durée effectuée lorsque le contrat ne comporte pas un terme précis.

Le préavis ne peut excéder deux semaines.

Vous aurez droit à votre indemnité compensatrice de congés payés si vous rompez le CDD pour un CDI.

Vous bénéficierez des indemnités de chômage si il y a rupture de la période d'essai par l'employeur lors du CDI. (je précise par l'employeur, si la rupture de la période d'essai est de votre fait, vous n'aurez pas le droit aux indemnité de chômage).